

**Service**

Secrétariat des élèves – LEGT  
Delphine THIONOIS  
Tél : 04 72 39 56 56  
Mél : ce.0690074fr@ac-lyon.fr  
9 chemin des Chassagnes  
69600 Oullins

**Note aux étudiants de BTS**

Vous vous inscrivez dans l'enseignement supérieur et vous obtenez la qualité d'étudiant. Votre qualité d'étudiant et d'adulte vous rend pleinement responsable de vos études.

A cet égard, **aucune absence aux cours comme aux contrôles ne sera tolérée.**

Vous mettrez tout en œuvre pour que d'éventuels rendez-vous se situent en dehors de vos obligations d'étudiant. Les absences aux démarches nécessaires à la réalisation de vos stages ou « projets industriels » doivent être préalablement autorisées par l'enseignant responsable du suivi de cette activité. Un suivi mensuel de vos absences sera effectué par la vie scolaire. **Toutes les absences non justifiées seront automatiquement signalées au CROUS de Lyon.** Les étudiants boursiers pourront en conséquence perdre le bénéfice de leur bourse pour le mois concerné ou feront l'objet, comme les étudiants non boursiers, de sanctions inscrites au règlement intérieur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive par conseil de discipline.

De plus, les absences seront comptabilisées sur le livret d'examen utilisé par les jurys lors de la délivrance du diplôme.

**Assurances :**

L'Etat ne prend en compte que les accidents découlant des travaux d'atelier dans le cadre de l'enseignement et les accidents du travail ou de trajet lors des stages en entreprise.

Il est donc important de **vérifier que vous êtes assuré(e) en responsabilité civile, vol, risques** pour toutes autres activités.

**Sécurité sociale :**

Les étudiants de nationalité étrangère, n'ayant pas d'affiliation à la sécurité sociale, pourront consulter le site **Ameli** pour obtenir des informations.

**Certificats de scolarité :**

3 exemplaires seront remis à chaque étudiant une quinzaine de jours après la rentrée. Il est recommandé aux familles de faire des photocopies.

**CROUS :**

Les étudiants peuvent s'adresser au CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) pour une demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire (la campagne officielle de demande de bourse/logement s'est terminée le 15 mai 2022). Il est néanmoins encore possible de faire une demande sur le site : [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) mais elle ne sera pas traitée prioritairement.

Les étudiants boursiers s'engagent à être assidus (cours, stages et examens).

Dès que l'étudiant boursier reçoit son attribution conditionnelle de bourse, il convient de la transmettre dans les meilleurs délais au secrétariat du lycée pour mise en paiement de la bourse.

**Le Proviseur  
R.SAVEY**